

détermine l'ampleur des populations. Les programmes d'aménagement sont exécutés sur des terres privées aux termes d'une entente entre les propriétaires et la province ainsi que sur des terres appartenant à la province. Ces deux catégories de zones d'aménagement de la faune ont favorisé l'accroissement des perspectives pour l'étude de la nature et la chasse dans le sud de l'Ontario, où la plus grande partie des terres appartiennent à des particuliers. Certaines de ces zones assurent également la préservation d'habitats marécageux qui sont essentiels à la survie d'une grande variété d'espèces sauvages, en particulier de gibier d'eau. Un programme se poursuit en vue de réimplanter dans le sud de l'Ontario une population de bernache canadienne se reproduisant à l'état sauvage, et on peut maintenant voir ces oiseaux dans bien des régions. Le baguage, les études de production et l'inventaire des prises sont autant de moyens qui facilitent l'élaboration de programmes d'aménagement du gibier d'eau.

En ce qui concerne les animaux à fourrure, l'effort porte surtout sur le castor: exécution de relevés aériens des colonies de castors et collecte de spécimens par les trappeurs. Des statistiques sommaires sur les animaux à fourrure capturés par chaque trappeur sont maintenant produites tous les mois. Les captures de castor, de martre et de pékan sont contrôlées par contingentement. Environ les trois quarts des peaux levées en Ontario sont vendues aux enchères par l'entremise du Service des ventes de l'Association des trappeurs de l'Ontario à North Bay. Un effort concerté en vue de mettre au point des techniques de piégeage plus efficaces et moins cruelles a été amorcé en 1973 en collaboration avec l'Association des trappeurs de l'Ontario. Des séances d'étude sur les techniques de piégeage, la préparation des peaux, la biologie animale et les méthodes d'aménagement ont continué à accroître les connaissances et la compétence des trappeurs dans l'exercice de leur métier.

**Manitoba.** Le ministère des Mines, des Ressources et de l'Environnement du Manitoba est chargé de l'aménagement et de la conservation de la faune dans la province. Les pouvoirs qui lui ont été conférés par la législation provinciale (Loi sur la faune, Loi sur la lutte contre les prédateurs et les Règlements y afférents) portent sur la protection et l'aménagement de 25 mammifères, 160 oiseaux et deux reptiles existant dans la province. La Loi fédérale sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs vise la protection du gibier à plumes, des oiseaux insectivores migrateurs et des oiseaux migrateurs non considérés comme gibier.

Le ministère se compose de cinq divisions: Mines et services du ministère, Aménagement de l'environnement, Aménagement des ressources, Ressources hydrauliques et Services techniques. Chaque division se charge d'un ou de plusieurs aspects de la recherche et de l'aménagement de la faune. Le personnel chargé de la faune s'occupe de plus de 50 zones de chasse au gibier, 40 zones de piégeage, 30 refuges de la faune, du gibier à plumes, des oies et des animaux à fourrure, et 26 zones d'aménagement de la faune. L'établissement de saisons déterminées et de limites de prises est l'un des principaux moyens d'aménagement utilisés pour réduire la pression à laquelle sont soumis les animaux durant les périodes de chasse et de piégeage. Des efforts considérables ont également été déployés en vue de l'acquisition et de l'aménagement d'habitats pour la faune.

Deux nouvelles zones d'aménagement de la faune ont été créées en 1973, celle de Oak Hammock Marsh et celle de Cape Tatnam, qui est la plus grande de la province et la première située dans l'extrême nord du Manitoba. Un projet de mise en valeur et d'aménagement de Delta Marsh a été mis au point en 1973. Cette même année également un comité fédéral-provincial du piégeage a été créé pour favoriser l'adoption de méthodes moins cruelles de capture des animaux.

**Saskatchewan.** L'aménagement des ressources fauniques de la province relève de la Direction des pêches et de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables. L'autorité législative est conférée par la Loi sur le gibier et la Loi sur les fourrures. L'objectif du programme d'aménagement de la faune du ministère est de permettre et d'encourager l'utilisation et la mise en valeur des ressources fauniques de façon que les résidents de la province puissent en profiter sur les plans récréatif, économique et social. C'est à cette fin que la Direction administre un programme de recherche et d'aménagement de la faune. Des travaux de recherche sont effectués dans le but de déterminer la production de diverses espèces d'animaux sauvages, de déterminer les conditions d'habitat de la faune, d'examiner les effets des méthodes d'utilisation des terres sur la faune, d'étudier les facteurs limitatifs de certaines populations fauniques, de déterminer les maladies de certaines espèces et leur